

Lieu: Mairie de Rouville**Objet:** Réunion de travail: règlement zone UA

Diffusion	Organisme	Qualité	Nom	Présent	Absent excusé	Absent non excusé	Invité à la prochaine réunion	email
X	Mairie	Maire	HAUDRECHY Jean-Pierre	X			X	jean-pierre.haudrechy@orange.fr
		Adjointe	MERON Valérie	X			X	meronvalerie@gmail.com
		Adjointe	BONNOT Bénédicte	X			X	
		Conseillère municipale	GONCALVES Dominique	X			X	
		Conseiller municipal	CHEVALLIER Jean-Pierre	X			X	
		Secrétaire de mairie	CERETTI Marianne			X		X
X	DDT Senlis	Chargée d'Etudes	LOBIN Marie-Laurence	X			X	marie-laurence.lobin@oise.gouv.fr
	DDT Senlis		TANGUY Frédéric					
X	Conseil Régional							
X	Conseil Départemental		LORRET Marlène					marlene.lorret@oise.fr julien.boulay@oise.fr
X	CCPV		ZEMZOUNI Myriam	X			X	christine.kramer@cc-paysdevalois.fr doan.tran@cc-paysdevalois.fr
X	Chambre d'Agriculture	Représentant	MOMMELE GILLES	X			X	celine.pons@agri60.fr
X	Chambre de Commerce							marie-claude.hervet@cci-oise.fr
X	Chambre des Métiers							
X	SAGEBA	Animatrice SAGE	GASTON Mathilde					ingenieurautomne@orange.fr zonesthumides@bassin-automne.fr
X	SMTCO							
X	STAP-ABF							sdap.oise@culture.gouv.fr
X	DREAL							paule.fanget-thoumy@developpement-durable.gouv.fr
X	ARS		BILY Maurice		X			maurice.bily@ars.sante.fr
X	Commune de Crépy-en-Valois							
X	Commune de Duvy	Maire	HAVARD Laura					
X	Commune d'Ormoy-Villers							
X	Commune de Lévigney	Maire	LEGER Daniel					
X	SICAE		OLIER Philippe					
X	SAUR		COCONI Julien					
	ATER Environnement	Resp. projets environnement	DEGASNE Alexis					alexis.degasne@ater-environnement.fr
	ATER Environnement	Urbaniste	BAUMANN Cyril					Cyril.baumann@ater-environnement.fr
X	Cabinet Greuzat	Géomètre Expert	GREUZAT Michel				X	urbanisme@cabinet-greuzat.com
		Urbaniste	GOSSART Mathilde	X			X	urbanisme@cabinet-greuzat.com

Date de la prochaine réunion: Jeudi 27 Septembre 2018 sous réserve de confirmation**Objet:** Etude des projets de règlement des zones urbaines

Points abordés	Actions à engager	Délai
1. Retour sur le précédent compte-rendu		
- ER Chemin des Meuniers: Suite au refus de président du Syndicat des Meuniers d'identifier le Syndicat comme bénéficiaire de l'ER, il est décidé de supprimer l'ER.		
- Projet de zones d'activités: en attente du retour de la CCPV.		
- Le compte-rendu de la dernière réunion est validé.		
2. Retour sur le projet de règlement de la zone Naturelle		
- Chap 1,1: Suite au conseil du BE de préciser la superficie de plancher autorisée pour les annexes, il est décidé de limiter celle-ci à 40 m ² et non à un pourcentage de la superficie de plancher de la construction existante. - Chap 2,2: La disposition concernant les extensions des constructions existantes qui dérogent aux règles d'implantation édictées dans le PLU est supprimée dans la mesure où aucune construction existante n'est concernée. Suite à différents retours de la CDPENAF, il est décidé de régler la distance entre les annexes et la construction principale. Celle-ci sera limitée à 50 m.		
3. Retour sur le projet de règlement de la zone agricole		
- Chap 1.1: - Le BE informe les élus que la disposition qui autorise la modification et la réduction de l'emprise des mares est incompatible avec l'identification des mares au titre de l'Article L151-23. Il est décidé de supprimer cette disposition et d'indiquer que la destruction des mares est interdite. - Il est décidé d'autoriser l'artisanat et le commerce de détail s'il est lié à l'activité agricole et dans la limite de 100 m ² de superficie de plancher. - Suite aux projets d'aménagements d'aires de stationnement, il est décidé d'autoriser sous conditions en zones N et A les aires de stationnement ouvertes au public. Attente retour CCPV et DDT.	CCPV/DDT	
- Chap 2.2: - Suite à différents retours de la CDPENAF, il est décidé de régler la distance entre les annexes et la construction principale. Celle-ci sera limitée à 50 m. - Il est décidé de maintenir la distance d'implantation de 20 m minimum avec les zones UA, UB et AU.		
3. Etude du projet de règlement de la zone UA		
- Chap.1.1 et 1.2: - Possibilité de transformation du corps de ferme: les élus souhaitent autoriser le changement de destination du corps de ferme en respectant les prescriptions suivantes: - pas d'accès sur la rue - maintien des caractéristiques architecturales des bâtiments existants - salles d'art et de spectacle: conditionnement de la superficie de plancher? attente retour BE - question de la réglementation des locaux techniques: attente retour BE - autoriser les bureaux - interdire les groupes de garages individuels soumis à autorisation - ne pas interdire les ICPE		
- Chap. 2.1: Porter l'emprise au sol des constructions à destination d'habitation à 60% de l'unité foncière.		
- Chap. 2.2: - ne pas régler la distance des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière. - Imposer un retrait de 6 m par rapport à l'alignement (constructions à l'alignement interdites). - Ne pas régler l'implantation des constructions à destination d'équipements publics.		
- Le BE soumet aux élus une rédaction du règlement qui sera étudiée par les membres de la commission avant la prochaine réunion.		
5. Divers		
- Le BE envoie les différents documents d'aide à la compréhension et à la rédaction du règlement.	Cabinet Greuzat	Fait 19/07/2018
- La date de la prochaine réunion fixée au Jeudi 27 Septembre est à confirmer. Elle aura pour objet l'étude des projets de règlement des zones urbaines.		